Règlement intérieur de l'école française

MLF de Nantong

En complément du règlement intérieur de l'école partenaire.

PRÉAMBULE:

L'école MLF de Nantong est une école du réseau des écoles d'entreprise de la Mission laïque française.

Installée dans des bâtiments dédiés au sein de la Nantong Stalford International School (NSIS), l'école scolarise les élèves de la maternelle à la seconde dans le cadre d'un système hybride résultant d'un partenariat signé avec la NSIS. Les élèves suivent donc ainsi un double cursus scolaire français et anglais. Si des aménagements sont nécessaires pour prendre en compte les contraintes matérielles résultant de l'implantation particulière de l'école, l'objectif principal de l'équipe pédagogique est de permettre à chaque élève de poursuivre une scolarité au minimum équivalente à celle qui lui serait offerte en France afin d'assurer la continuité de l'enseignement dans les meilleures conditions possibles.

Dans un environnement multiculturel, et bénéficiant d'un enseignement hybride, les élèves évoluent dans un contexte enrichissant et propice à leur ouverture sur le monde. La mission de l'école STEM est d'offrir à tous les élèves un environnement ouvert, fondé sur la réussite scolaire, l'apprentissage des langues, la diversité culturelle et l'épanouissement personnel, où chacun pourra se construire pour devenir un citoyen dynamique et responsable.

Sommaire

1. FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE 3
2. ADMISSION DES ÉLÈVES 3
3. SCOLARITÉ 4
3.1. Section primaire 4
3.2. Section secondaire 4
3.3. Examens 5
4. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE 5
5. ASSIDUITÉ 5
6. COMMUNICATION 6
6.1. Parents-enseignants 6
6.2. Elèves-enseignants 6
7. COMPORTEMENT 7
8. RESPECT DU TRAVAIL DEMANDÉ 9
9. ABSENCES ET RETARDS 9
10. RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS 10
11. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES 10
12. RESTAURATION SCOLAIRE 10
13. MATÉRIEL SCOLAIRE 10
14. SÉCURITÉ 10
15. HYGIÈNE ET SANTÉ 11
16. ASSURANCE SCOLAIRE 11
17. CALENDRIER SCOLAIRE 12
18. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT 12

1. FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

L'école STEM propose un enseignement direct au primaire, et un enseignement avec le support du CNED au secondaire.

La gestion pédagogique de l'établissement est confiée à la Mission Laïque Française, association régie par la loi 1901, qui garantit la qualité des études et la reconnaissance de la scolarité par l'envoi de personnel qualifié et l'assistance de ses services techniques.

En concertation avec l'entreprise TotalEnergies, la Mission Laïque Française définit la structure pédagogique de l'école.

Les enseignants exercent leurs fonctions sous l'autorité du Chef d'établissement, dans le cadre des horaires, programmes et instructions du Ministère Français de l'Éducation Nationale et selon la réglementation en vigueur à la Mission Laïque Française.

2. ADMISSION DES ÉLÈVES

L'admission des élèves est du ressort de l'entreprise TotalEnergies.

La répartition des élèves dans les différents cours est décidée par le Chef d'établissement en conformité avec la législation française en matière d'enseignement.

À l'inscription, les parents doivent impérativement remettre au Chef d'établissement les documents scolaires établis par l'établissement d'origine :

– dossier scolaire : livret scolaire et/ou livret des compétences.

– certificat de radiation.

– attestation de passage dans la classe supérieure ou décision de redoublement.

Les formalités d'inscription sont accomplies par les parents, le responsable légal ou les entreprises référentes.

L'inscription est enregistrée définitivement à l'arrivée à l'école, sur présentation d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations nécessaires pour son âge (photocopies du carnet de santé, par exemple).

3. SCOLARITÉ

L'école STEM accueille des élèves de la Petite section de maternelle (élèves qui devront avoir 3 ans dans l'année civile de la rentrée) à la classe de Seconde.

Les classes fonctionnent en système hybride et comprennent les temps d'enseignements passés au sein des classes de la NSIS.

3.1. Section primaire

Tous les élèves d'élémentaire suivent un enseignement direct en Français, mathématiques, HGEMC/QLM. Le Chef d'établissement délivre sur demande des certificats de scolarité.

Les passages de classe sont proposés par le conseil de cycle, prononcés par le Chef d'établissement et reconnus par le Ministère de l'Éducation Nationale grâce à un accord avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle sur présentation des bulletins de l'école et de ceux de la NSIS.

3.2. Section secondaire

Les élèves de secondaire suivent un enseignement général en français, mathématiques et HGEMC (sciences et technologie en classe de 3ème) uniquement en liaison avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) : instituts de Rouen pour le collège et de Rennes pour le lycée. Le CNED est responsable des contenus, des moyens de la formation à distance. Il assure la scolarisation des élèves en conformité avec les programmes officiels de l'Éducation Nationale, assume la responsabilité pédagogique à travers les corrections, l'évaluation et édite des bulletins scolaires.

L'admission d'un élève du secondaire à l'école STEM est conditionnée par son inscription au CNED. Les dossiers d'inscription au CNED sont renseignés par le directeur en fonction d'informations transmises par les parents d'élèves ; ces derniers fournissent également les documents nécessaires à l'inscription, selon la formule choisie.

Comme dans nombre d'établissements français de l'étranger, l'école (pour des raisons structurelles) n'est pas toujours en mesure d'assurer toutes les langues ou options proposées aux divers niveaux d'enseignement. Les langues enseignées dans le cadre du cursus scolaire sont l'anglais, le chinois et l'espagnol.

Tous les documents parviennent directement à l'école qui les transmet à l'élève ou à ses parents. L'école est l'unique gestionnaire de la correspondance avec le CNED.

L'école conserve l'intégralité des corrigés ainsi que les documents oraux, pour garantir un enseignement rigoureux basé sur l'apprentissage et la mémorisation des savoirs.

Le Chef d'établissement assure dans le respect du calendrier de travail établi en début d'année, l'expédition des devoirs des élèves.

L'école signe avec le CNED une convention qui permet aux professeurs d'être consultés pour tout problème relatif aux élèves.

Le Chef d'établissement délivre sur demande des certificats de scolarité et détient les dossiers scolaires.

Les passages dans la classe supérieure sont prononcés par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France sur avis des enseignants et présentation des relevés de note du CNED et des bulletins de la NSIS.

3.3. Examens

Les élèves de Troisième sont inscrits au Centre d'examen de Shanghai pour les épreuves du Diplôme National du Brevet.

4. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La présence des élèves inscrits est obligatoire. Les classes fonctionnent du lundi au vendredi, selon les horaires définis par l'école partenaire Stalford de 8h30 à 15h10 ou 16h30 en fonction des emplois du temps.

Les parents des élèves des classes élémentaires et primaires ou les personnes habilitées n'utilisant pas le transport scolaire déposent l'enfant au portail et le reprennent au portail.

5. ASSIDUITÉ

La présence à tous les cours dispensés dans la classe est obligatoire, conformément aux instructions du Ministère de l'Éducation Nationale.

6. COMMUNICATION

6.1. Parents-enseignants

Le Chef d'établissement tient les familles régulièrement informées de la vie de l'établissement par l'intermédiaire de courriels ou de messages WeChat. Une réunion dinformation pour les parents est prévue dans le premier mois qui suit la rentrée scolaire d'autres peuvent être programmées, à l'initiative du directeur, pour des projets ou des problèmes particuliers. Tout parent qui souhaite rencontrer un enseignant sollicite un rendez-vous. Un enseignant, en accord avec le directeur, peut proposer une rencontre aux parents, concernant le travail ou le comportement de l'enfant.

Les cahiers journaliers sont aussi transmis régulièrement aux parents pour être visés. Chaque élève possède un cahier de texte sur lequel il inscrit le travail demandé par les enseignants.

Les emplois du temps sont communiqués aux élèves et à leurs familles au début de chaque année scolaire.

À la fin de chaque trimestre, les parents sont reçus individuellement par les enseignants et le point est fait sur l'activité scolaire de l'enfant, notamment par l'intermédiaire d'un livret d'évaluation (du carnet de suivi des apprentissages en maternelle) renseigné par les enseignants.

En début d'année, le Chef d'établissement organise une élection afin que les parents des élèves choisissent leurs représentants ; ils sont les interlocuteurs privilégiés pour débattre des sujets ayant trait à la vie de l'école à travers, notamment, leur participation aux conseils d'école.

6.2. Elèves-enseignants

Les élèves seront parfois sollicités par les enseignants et devront renvoyer leur travail par courriel. Les envois doivent impérativement se faire sur les adresses professionnelles des enseignants (domaine@mlfmonde.org) avec copie au directeur.

De même les élèves seront amenés à rédiger des articles pour le site internet de l'école. Les collégiens bénéficieront d'un accès direct au site en tant que contributeur. La validation finale se fera par l'enseignant administrateur du site qui modèrera également les commentaires.

7. COMPORTEMENT

L'établissement scolaire est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit avoir une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, ainsi que le respect des horaires, sont autant d'obligations attendues des élèves.

De même que les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

Il est strictement interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux scolaires en dehors des horaires officiels de fonctionnement de l'établissement ou des activités périscolaires.

Les élèves doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect des uns et des autres. Toute violence physique ou verbale (injures et gros mots) est à proscrire. Les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou des adultes, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles. Tout objet qui ne sert pas les activités de classe est interdit (en particulier, les objets dangereux, les jouets, les objets de valeur). Par ailleurs, l'utilisation des téléphones portables et des montres connectées est également interdite. L'école ne sera pas responsable en cas de vol. Dans les établissements du réseau de la MLF, tout prosélytisme religieux ou propagande de nature religieuse ou politique sont interdits.

Une tenue correcte et un comportement ne risquant pas de choquer les convenances locales ou les autres élèves sont exigés de tous à l'intérieur de l'établissement et à ses abords ainsi qu'au cours des déplacements en groupe (sorties pédagogiques).

Le chewing-gum, la nourriture et les boissons autres que l'eau sont interdits en classe.

Le manque de discipline, l'irrespect envers le personnel (y compris le personnel de service) ou la dégradation du matériel conduiront la direction de l'établissement à prendre des sanctions appropriées envers l'élève fautif, le cas échéant après réunion du conseil de

discipline composé du chef d'établissement, des enseignants, d'un représentant de l'entreprise TotalEnergies, de représentants des parents et de délégués de classes.

Les élèves doivent nécessairement fournir un travail personnel régulier, durant les cours et dans la réalisation de leurs devoirs à la maison, cela est d'autant plus vrai pour les classes du secondaire. Aussi, tout manque de travail avéré sera sanctionné. À ce propos, il est rappelé que le CNED impose la progression des cours et le rythme d'étude du programme par la publication d'un calendrier d'envoi des devoirs, ce qui détermine l'importance du travail personnel demandé à chaque élève par les enseignants.

Les sanctions peuvent être :

Pour le primaire:

- un devoir supplémentaire,
- un maintien en classe sur le temps de la récréation,
- un avertissement donné par le professeur,
- un avertissement écrit avec convocation des parents.

Pour le secondaire:

- un devoir supplémentaire,
- un avertissement donné par le professeur,
- une retenue,
- un avertissement écrit avec convocation des parents et exclusion temporaire éventuelle (inférieure à 8 jours),
- un second avertissement écrit entraînant une exclusion temporaire d'une durée maximale de 8 jours,
- une réunion du conseil de discipline (exclusion temporaire supérieure à 8 jours, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive si manquement grave aux valeurs citoyennes et règles de vie de notre Établissement).

8. RESPECT DU TRAVAIL DEMANDÉ

Les élèves sont tenus d'apprendre les leçons, d'effectuer les recherches nécessaires et d'exécuter les devoirs et exercices dans les délais imposés. Ils devront également participer à la totalité des enseignements dans les trois disciplines obligatoires : français, mathématiques et histoire-géographie (Questionner le monde pour les cycles 1 et 2). De même ils apporteront le matériel nécessaire pour suivre les cours généraux dans de bonnes conditions (manuels scolaires, calculatrices, feuilles de copie, stylos...)

9. ABSENCES ET RETARDS

Chaque demi-journée d'absence est consignée par le chef d'établissement sur le registre de présence.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur les horaires de classe.

L'absence ou le retard d'un élève, ainsi que son motif, doivent être signalés par écrit ou par téléphone, avant régularisation écrite, par les parents à la direction de l'école (si possible avant 8h30, et au moins une semaine à l'avance en cas d'absence ou de retard prévu). Un certificat médical est demandé au retour d'une maladie contagieuse. Pour des raisons exceptionnelles (orthophonie, visite médicale spécialisée…) l'enfant est autorisé à quitter la classe durant les heures scolaires, sous la responsabilité de l'adulte responsable qui le prend en charge à la porte de la classe, après avoir averti l'enseignant par écrit en précisant le motif et les heures de départ et de retour.

La présence régulière à tous les cours est obligatoire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. La responsabilité des familles dans ce domaine est engagée.

Il est rappelé aux familles l'obligation de respecter strictement les horaires dans l'intérêt de tous. Des absences non justifiées ou des retards répétés entraînent un signalement au directeur.

Si des parents d'élèves sont amenés à quitter momentanément Nantong, sans leur(s) enfant(s) pendant le temps scolaire, ils devront impérativement communiquer au chef d'établissement les coordonnées de la personne responsable de leur(s) enfant(s) pendant leur absence.

10. RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

La responsabilité des enseignants s'exerce pendant leurs horaires réglementaires de service et uniquement dans l'enceinte des locaux scolaires ou sur les lieux des diverses activités scolaires. Elle ne saurait être mise en cause en dehors de ces horaires.

11. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

Dans l'intérêt des enfants, l'école pourra faire appel à des intervenants extérieurs. Les élèves sont tenus de se comporter avec ces intervenants de la même manière qu'avec les autres enseignants : respect, discipline et travail.

12. RESTAURATION SCOLAIRE

Le repas est apporté directement aux élèves de maternelle qui le prennent dans l'espace dédié à cet effet devant leurs classes.

Les élèves, du CP au lycée, accèdent au restaurant scolaire et utilisent le libre service sous la surveillance du personnel du secondaire ou du primaire de l'école partenaire Stalford.

13. MATÉRIEL SCOLAIRE

Les manuels scolaires sont fournis par l'école. Le petit matériel et les ouvrages étudiés en secondaire sont à la charge des familles. À cet effet, une liste des fournitures leur est communiquée à la fin de l'année scolaire pour l'année suivante.

Il est demandé aux élèves de prendre soin des ouvrages. En cas de perte ou de dégradation d'un manuel scolaire ou d'un livre de la bibliothèque, un dédommagement de 150 RMB sera demandé aux familles.

14. SÉCURITÉ

Les jeux brutaux ou dangereux (shoots violents, bousculades, jets de pierres…) sont interdits. Les élèves les plus grands veilleront en particulier à ne pas mettre en danger les plus jeunes par leur comportement.

Il est interdit d'apporter, de porter, de confectionner, de manipuler des objets dangereux à l'école.

En cas d'accident, même bénin, l'élève concerné doit immédiatement se signaler à un enseignant.

15. HYGIÈNE ET SANTÉ

L'ensemble des locaux devrait être nettoyé régulièrement. Les élèves sont encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne de l'hygiène (lavage des mains après passage aux toilettes, au retour des récréations).

Dans l'intérêt de l'enfant et de la collectivité, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter un enfant en classe si son état de santé ne lui permet pas de mener une activité scolaire normale ou est jugé préjudiciable à la santé des autres enfants (forte fièvre, élève souffrant, etc…).

En cas d'accident grave, l'établissement fera appel au service adéquat (médecin traitant, services de secours). La famille sera informée de l'état de santé de son enfant dans les meilleurs délais, par le moyen le mieux approprié.

Dans l'intérêt des enfants, les maladies chroniques doivent être impérativement signalées au chef d'établissement. À titre exceptionnel, les prises de médicaments sous ordonnance seront faites avec autorisation des parents. Il en va de même pour la présence des poux. Les parents préviendront l'école et assureront la désinfection des vêtements et de la literie afin d'éviter la propagation.

Une tenue correcte est exigée pour tous les élèves inscrits à l'école. Le port de l'uniforme est obligatoire. Des chaussures adaptées aux activités physiques et sportives, ainsi qu'aux jeux d'enfants lors des récréations, sont souhaitées.

Un protocole en cas de pollution atmosphérique est prévu pour réagir aux forts pics de pollution au cours de l'année.

16. ASSURANCE SCOLAIRE

Toutes les familles doivent souscrire une police d'assurance pour leur(s) enfant(s) couvrant les activités et les déplacements scolaires et périscolaires en Chine (Toute garantie Individuelle Accidents et Responsabilité Civile). Une copie de ce contrat sera remise au chef d'établissement de l'école au début de l'année scolaire.

17. CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est celui de l'école internationale Stalford modifiée par l'école Nantong Stalford Totalenergies afin de se rapprocher des instructions officielles du ministère de l'Éducation nationale. Le respect de ce calendrier est impératif dans la mesure où les programmes et évaluations sont planifiés sur toute la durée de la période de travail.

18. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inscription d'un élève à l'école implique l'engagement d'observer ce règlement.

Le règlement est transmis aux familles lors de sa mise à jour, après le premier conseil d'école de chaque année ; il est aussi disponible sur le site Internet de l'école. Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, les parents et les élèves s'engagent à le respecter.

Chaque membre de la communauté éducative est invité à apporter son concours dans l'application du présent règlement.

Ce règlement a été validé le mercredi 28 octobre 2026,
lors du premier conseil d'école de l'année scolaire 2026-27.